

## Publications officielles et protection des données : une entente impossible

Le Journal Officiel de la République et Canton du Jura existe en support papier et est accessible sur Internet.

De ce fait, l'accès en ligne à certaines données personnelles est facilité par les moteurs de recherche, à l'exemple de Google.

En cas de publications dans le JO (mesures tutélaires, significations édictales, publications des autorités de poursuite etc...), des citoyens apparaissent donc sur Internet en relation avec un membre de leur famille (fils de..., fille de ...). L'art. 8 lettre c OEC n'exigent pas d'indications relatives aux parents. Des informations relevant de leur sphère privée sont ainsi en permanence accessibles à tout un chacun, notamment aux employeurs.

La référence à la filiation est une donnée à caractère personnel et sensible. La récente plainte déposée par un citoyen contre le Président du Gouvernement et contre le Chancelier l'atteste.

En cas de publications officielles, il est admis que le souci d'identification de la personne concernée est primordial. Cette identification nous semble clairement assurée par l'indication de son identité, de sa date de naissance, de son origine et de son domicile, sans qu'il ne soit nécessaire d'indiquer de références à sa filiation. La « pratique » des autorités doit donc être repensée au regard du développement des outils informatiques et des exigences en matière de protection de données.

Le Gouvernement jurassien est donc invité à entreprendre toutes les démarches utiles auprès des autorités administratives et judiciaires du canton afin de cerner et d'étudier le problème de la publication des données dans le JO dans le but de concilier exigences de publications et protection de la sphère privée.

Pour CS-POP / Verts

Christophe Schaffter, député